

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien  
du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane  
du territoire du SMAPI Scarpe Aval et du Bas Escaut**

**Communes concernées : Lewarde, Masny, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Auberchicourt, Ecaillon,  
Pecquencourt, Bruille-lez-Marchiennes, Rieulay, Somain, Fenain, Erre, Hornaing, Wandignies-Hamage,  
Helesme, Haveluy, Bellaing, Wallers et Hasnon.**

----

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande en date du 31 mars 2022 du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Scarpe Aval et du Bas Escaut sollicitant une déclaration d'intérêt général pour le bassin de l'Escaillon et de la traitoire Médiane ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L. 215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- \* l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâcles, le nettoyage du lit et des berges, la mise en place de pièges pour les rongeurs... ;
- \* la restauration courante par la mise en place d'un abreuvoir, d'une clôture, la coupe des peupliers en berge, des plantations ;

\* de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- \* les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- \* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- \* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général**

Les travaux prévus au plan d'entretien concernent le réseau hydraulique du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis par code action comme suit :

<b>TYPE</b>	<b>Actions programmées dans le plan de gestion non soumises au régime de la loi sur l'eau</b>
	E1 – Entretien de la ripisylve
<b>Entretien</b>	E2 – Gestion et enlèvement des embâcles
	E6 – Faucardage de la végétation aquatique
	R1 – Mise en place d'un abreuvoir
	R2 – Mise en place d'une clôture
<b>Restauration</b>	R3 – Coupe des peupliers en berge
	R4 – Plantation
	X1- Divers

### **Article 2 – Travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 13 à 45) suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

### **Article 3 – Financement**

Ces travaux sont financés par le SMAPI.

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

#### **Article 4 – Servitudes de passage**

Le SMAPI est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

#### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable 10 ans et non renouvelable ; un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

#### **Article 6 – Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

#### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

#### **Article 8 – Publications et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes Lewarde, Masny, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Auberchicourt, Ecaillon, Pecquencourt, Bruille-lez-Marchiennes, Rieulay, Somain, Fenain, Erre, Hornaing, Wandignies-Hamage, Helesme, Haveluy, Bellaing, Wallers et Hasnon pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté sera notifié au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) Scarpe Aval et du Bas Escaut et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- au sous-préfet de Douai ;
- aux maires des communes de Lewarde, Masny, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Auberchicourt, Ecaillon, Pecquencourt, Bruille-lez-Marchiennes, Rieulay, Somain, Fenain, Erre, Hornaing, Wandignies-Hamage, Helesme, Haveluy, Bellaing, Wallers et Hasnon ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président de la communauté de communes du Coeur d'Ostrevent ;
- au président de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut.

## **Article 9 – Recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille :

\* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;

\* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

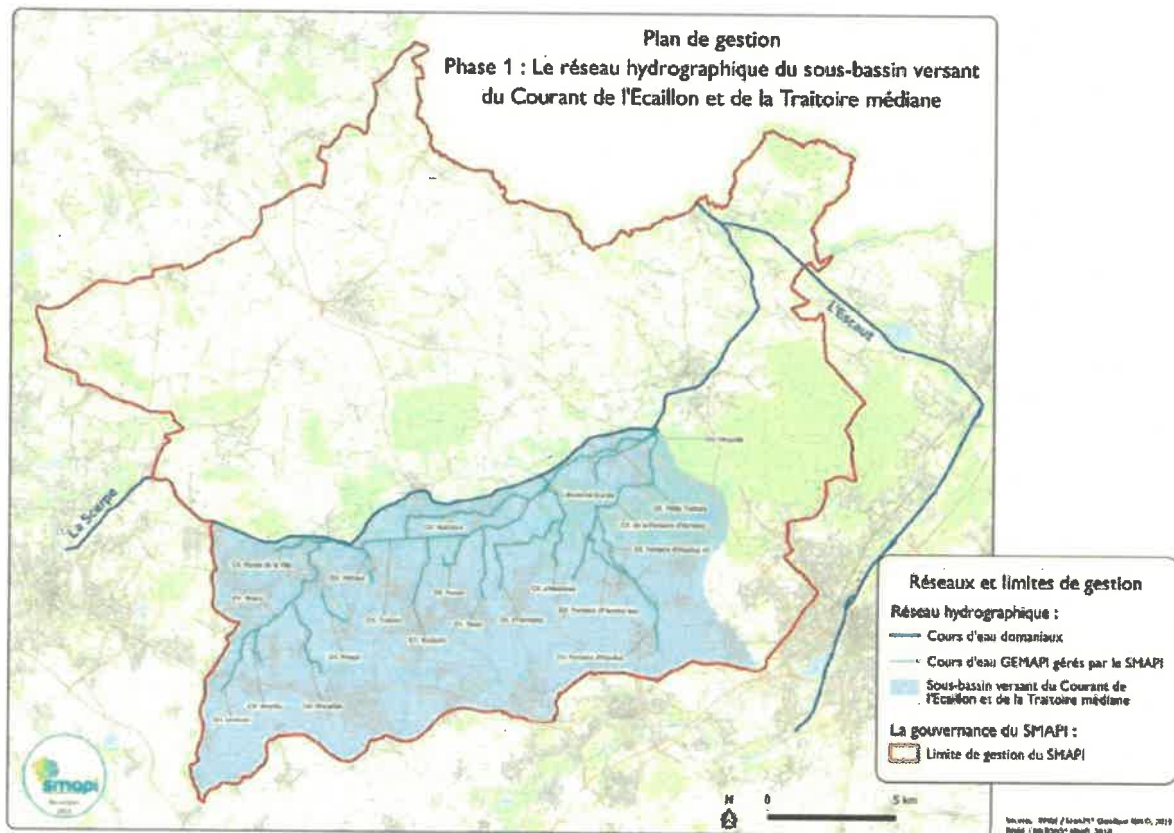


Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane concernés par le présent arrêté préfectoral (2 cartes)
- Annexe 2 Calendrier prévisionnel des travaux (1 tableau)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

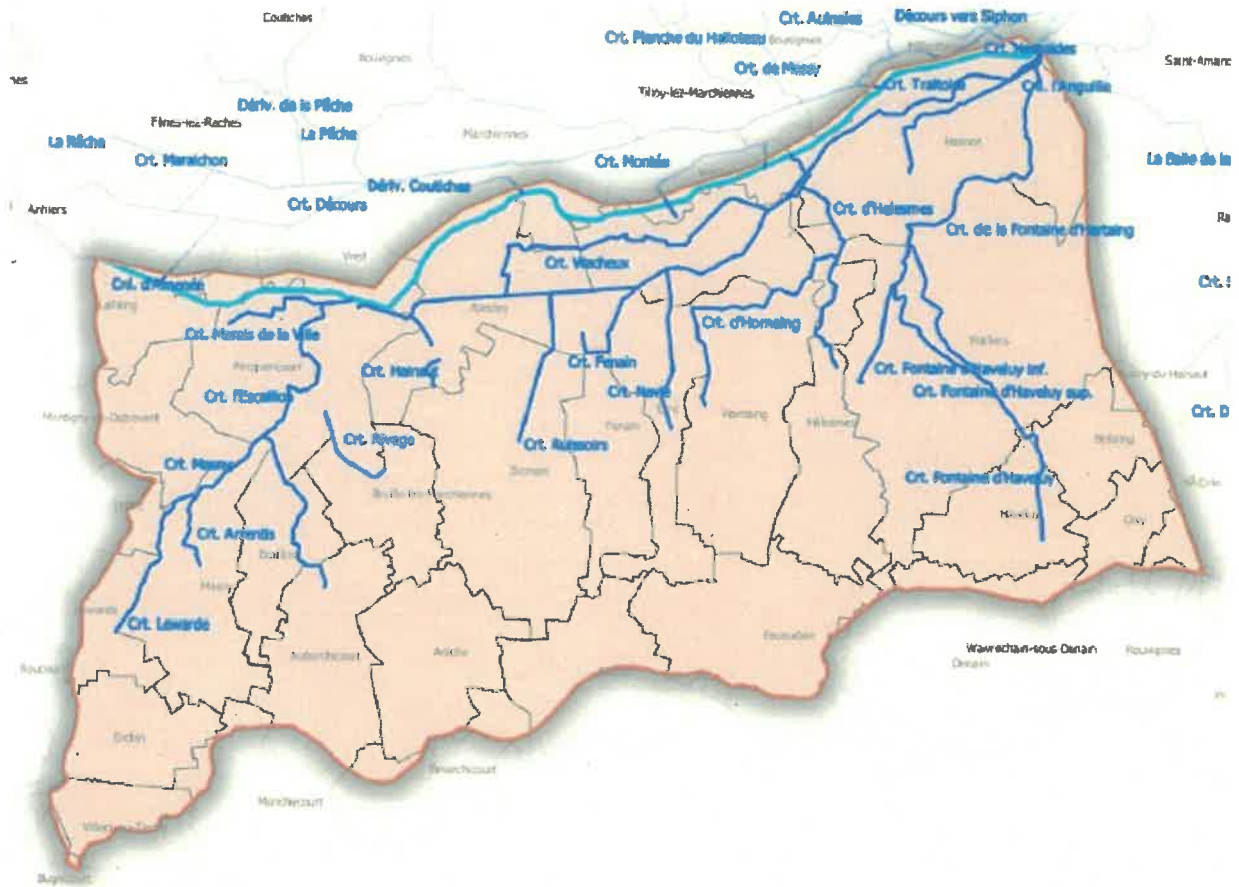
**Annexe 1 :**

Carte 1 : Sous bassin versant du courant de l'Escaillon et de la Traitoire médiane (Tranche I)





Carte 2 : Cours d'eau concernés par la présente demande (Tranche I : Bassin versant de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

24 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES





**Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux.**

<b>Priorité</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Planning prévisionnel</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<b>Priorité 1</b>	Courant du Fossé Noir (enjeu inondation dominant) Courant du 24 pieds (enjeu inondation dominant) Courants de la Fontaine d'Hertain et des Fontaines d'Haveluy (enjeu inondation dominant)	Années 2022-2023	51
<b>Priorité 2</b>	Courant de la Traitoire (Cours d'eau principal du territoire - enjeu inondation et écologique)	Années 2024-2025	15
<b>Priorité 3</b>	Tous les autres cours d'eau	Années 2026-2031	69

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

**24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau**

## **Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)**

19 Résidence Saint-Martin – Place du 11 novembre – 59 230 SAINT-AMAND LES EAUX

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

**24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

